



ESSENTIEL DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Principes d'organisation générale

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées **incluant le mercredi matin** ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de **24 heures de classe par semaine** durant 36 semaines ;
- la **journée** d'enseignement sera, en tout état de cause, de **maximum 5 heures 30** et la **demi-journée de maximum 3 heures 30** ;
- la **durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30**.

Les dérogations

Il sera possible pour le maire, de solliciter, dans le cadre de leur projet d'organisation du temps scolaire, **DES DEROGATIONS** à certains des principes fixés par le cadre national. Ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial (PEDT) et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Les activités périscolaires

En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires (soit l'équivalent des heures d'enseignement reportées le mercredi matin), dévolues aux activités périscolaires. L'enjeu est donc de redéployer sur ces plages horaires les activités actuellement prévues le mercredi matin et, dans la mesure du possible, d'enrichir l'éventail des activités proposées aux élèves.

Les devoirs écrits

Pour ce qui est **des devoirs écrits** : tous les travaux écrits doivent être faits durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Il reste en revanche possible qu'un élève ait, par exemple, hors temps scolaire, à apprendre une leçon ou à effectuer une lecture.

Les élèves sont-ils obligés de participer aux activités périscolaires?

Non, les familles ne sont pas obligées d'inscrire leurs enfants à ces activités. Celles-ci sont facultatives, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

La commune peut-elle facturer ce temps périscolaire aux familles ?

Actuellement, la tarification ou la non-tarification des activités périscolaires organisées par les communes relève déjà de leur compétence. Dans le cas où la commune déciderait d'une tarification, il conviendrait cependant de veiller, dans l'organisation des activités périscolaires, à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Pour aller plus loin

- *Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*
- *Le site Internet de la ville de Garches : exemple d'emploi du temps*

Le choix de la demi-journée

1. LE MERCREDI MATIN (tel que prévu par le décret)

<u>Points forts</u>	<ul style="list-style-type: none">• Continuité d'apprentissage sur la semaine,• Préservation du week-end comme un temps privilégié pour les familles• Adéquation avec le Collège• Cohérence entre la semaine d'école des enfants et la semaine de travail de la plupart des parents
<u>Points faibles</u>	<ul style="list-style-type: none">• Difficulté à basculer les activités réalisées le mercredi matin sur d'autres créneaux horaires (indisponibilité des locaux et des intervenants)• Perte de ce temps qui permet aux enfants de faire des activités variées et de se reposer (excepté pour les enfants inscrits au sein des accueils de loisirs pour lesquels le temps passé en collectivité est allongé)• Coût supplémentaire de cantine à la charge des familles et de la Ville

2. LE SAMEDI MATIN : DEROGATION devant être acceptée par l'Education nationale

<u>Points forts</u>	<ul style="list-style-type: none">• Temps de qualité pour le travail avec les enfants• Permet plus de possibilité aux deux parents de rencontrer les enseignants et les autres parents• Possibilité pour les équipements municipaux et les associations de continuer les activités du mercredi• Le mercredi demeure une journée de pause (sauf pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs)
<u>Points faibles</u>	<ul style="list-style-type: none">• Perte d'une ½ journée en famille (problème des parents séparés)• Risque d'absentéisme scolaire (et particulièrement en maternelle et la veille des vacances scolaires)• Risque de manque de remplaçants pour l'Education nationale à l'échelle de la Circonscription (si les autres communes de la Circonscription optent pour le mercredi matin travaillé)

*Le choix du positionnement du temps scolaire en moins
(de 30 à 45 mn)*

Option 1 Retarder l'heure du début de l'école (de 8h30 à 9h15)	+	<ul style="list-style-type: none"> • Réveil et préparation de l'enfant sur un temps plus long • Réduction du temps où l'enfant est moins performant
	-	<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'organisation familiale (Cf. travail des parents, temps de transports)

Option 2 Allonger la pause déjeuner (de 2h à 2h45)	+	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des temps de digestion des enfants durant lesquels ceux-ci sont moins performants pour les apprentissages • Maintien des horaires actuels: entrée et sortie d'école • Le temps de sieste en maternelle n'est plus un temps scolaire Pour les enseignants : possibilité d'organiser des réunions pédagogiques, et possibilité d'intervenir sur ce temps périscolaire, contre rémunération de la ville
	-	<ul style="list-style-type: none"> • Temps long • Impacts sur les élèves déjeunant chez eux ? • Difficulté à trouver des animateurs et personnel en complément des enseignants volontaires

Option 3 Avancer l'heure de fin de l'école (de 16h30 à 15h45 ou 15h30*)	+	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les enfants qui ne restent pas sur le temps périscolaire du soir, plus de possibilités pour les activités extérieures (Conservatoire, associations...) • Augmentation des temps familiaux • Pour les enseignants : possibilité d'organiser des réunions pédagogiques, et • possibilité d'intervenir sur ce temps périscolaire contre rémunération de la ville
	-	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte moins le rythme d'acquisition de l'enfant pour l'après-midi • Difficulté à trouver des animateurs et personnel en complément des enseignants volontaires

**la fin de l'école à 15h30 est fonction des possibilités techniques de raccourcir la pause déjeuner actuellement de 2h*